

Règlement de la course « La Clémentine » du samedi 26 août 2017

Article 1 Organisation

- L'association « Comité des fêtes La Cagouille » de Salignac sur Charente organise le samedi 26 août 2017 en matinée, une course pédestre dénommée « La Clémentine ».

Le programme comprend plusieurs courses : 9.0 kms/ 4.5kms et une course enfants d'environ 1 km.

Cette course traversera notre village. Elle s'intégrera à la fête de la St Louis qui se déroule sur le même week-end (méchoui, feu d'artifice et brocante).

L'objectif est de faire de cet événement une grande fête alliant sport et solidarité autour de Clémentine, petite fille de 6 ans de notre village atteinte d'une leucémie depuis un an.

Nous reverserons à l'Association Petits Princes l'intégralité des bénéfices.

Article 2 Définition de l'épreuve

Pour le 9km et le 4,5km

- Épreuve se déroule sur un parcours fléché de 4,5km.
- Il faudra parcourir 1 fois le parcours pour le 4,5km et 2 fois le parcours pour le 9km
- La course 9km est ouverte à toutes les personnes nés en 2001 et avant.
- La course de 4,5km est ouverte à toutes les personnes nés en 2003 et avant.
- Le départ des deux courses est fixé en même temps à 9h30 devant la mairie.
- L'arrivée est également place de la Mairie.
- La sécurité sera assurée par les bénévoles, un dispositif prévisionnel de secours sera également en place.
- Ravitaillements 4,5 km et à l'arrivée.

Pour le 1 km enfant

- Épreuve se déroule sur un parcours fléché de 1km.
- La course est ouverte à toutes les enfants nés entre 2004 et 2010,
- Le départ est fixé à 11h00 devant la mairie.
- L'arrivée est également place de la Mairie.
- La sécurité sera assurée par les bénévoles un dispositif prévisionnel de secours sera également en place.
- Ravitaillements à l'arrivée.

Article 3 Conditions d'engagement

- Les coureurs licenciés à la FFA, à FF Tri, devront fournir la photocopie de leur licence en cours de validité.
- Les coureurs non licenciés à la FFA, à FF Tri, devront fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition, daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Le bulletin d'inscription devra être correctement rempli, et signé.

Article 4 Inscriptions et dossards

- Le nombre de participants est limité à 300 coureurs maximum.
- Les inscriptions seront prises, si le dossier est complet, certificat médicale ou la licence, bulletin d'inscription, montant d'engagement et sous réserve des places disponibles.
- Inscription possible sur place (avec majoration de 2€) de 8h à 9h de dans la limite des places disponibles, à la mairie.
- Le montant de l'engagement est fixé à
 - Pour le 9km à 8 euros. (ou 10€ pour une inscriptionsur place)
 - Pour le 4.5km à 4 euros (ou 6€ pour une inscriptionsur place)

- Pour le 1 km : gratuit
- Les inscriptions sont à adresser au « Comité des fêtes La Cagouille » de Salignac sur Charente jusqu'au 19 août 2017, le cachet de la poste faisant foi.
- Le retrait des dossards se fera le jour de la course, de 8h à 9h à la mairie.
- Aucun accompagnateur à pieds ou à vélo ne sera autorisé sur le parcours

Article 5 Assurances et responsabilité

- Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
- Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 6

- Merci de respecter la propreté des lieux fréquentés et la nature sur le parcours

Article 7 Responsabilité en cas de vol

- L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le jour de la compétition.

Article 8

- Chaque concurrent devra impérativement respecter les consignes ou ordres donnés par le service de secours, les signaleurs et commissaires de course.
- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses et les contraintes sous peine de disqualification.

Article 9

- En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 10

- Le simple fait de s'inscrire de son plein gré à cette épreuve entraîne l'acceptation du présent règlement.